

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 21 PRAIRIAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Vendredi 9 JUIN 1797, (vieux style.))

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Proclamation de l'autorité provisoire qui a remplacé le gouvernement de Venise. — Procès-verbal de l'installation de Barthélemy. — Discours de ce directeur. — Réflexions sur la nécessité de s'occuper de la morale et la religion. — Réclamations de plusieurs départemens, sur les évasions multipliées des galériens. — Discussion sur le divorce.*

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ITALIE.

Venise, 17 mai.

Aujourd'hui à midi, notre nouvelle municipalité s'est assemblée pour la première fois, et elle a publié un manifeste dont voici la substance.

« Depuis cinq cents ans, les nobles seuls pouvoient parvenir à la régence. Ils renoncent aujourd'hui, de leur propre mouvement, à cette prérogative. En attendant que les différentes provinces de la république de Venise aient nommé leurs représentans, la municipalité provisoire de Comenabres sera chargée du gouvernement. Il y a amnistie générale et oubli du passé. Les ex-nobles peu fortunés et leurs femmes, seront pensionnés par l'état, en récompense de la bonne volonté avec laquelle ils ont renoncé aux privilèges dont ils jouissoient. Toutes les personnes qui ont éprouvé des pertes dans l'insurrection du 12, seront indemnisées. Toutes les dettes contractées par l'ancien gouvernement, sont reconnues, et la nation se charge de les acquitter. L'établissement de la banque, celui de la monnaie et du fisc, seront maintenus dans l'état où ils étoient. »

Le doge a fait imprimer et publier un écrit dans lequel il annonce qu'il s'est démis, le 14, de sa dignité, et que le ci-devant gouvernement aristocratique est remplacé par une démocratie ou gouvernement populaire.

Il est encore arrivé aujourd'hui ici 2,000 hommes de troupes françaises; ils font la garde conjointement avec les soldats vénitiens. Ces derniers ont prêté serment de fidélité à la municipalité. La crainte a déjà fait restituer beaucoup d'effets volés le 12. La cocarde vénitienne est rouge, verte et blanche. Tous les actes publics portent en tête: *Liberté, égalité*; dans quelques uns on a ajouté *vertu*. . . . La tranquillité continue de régner ici.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 20 prairial.

Le directoire a reçu, dans sa séance du 18 prairial, M. Barthélemy au nombre de ses collègues. Après le cérémonial d'usage, et après avoir reçu de ses nouveaux

collègues l'accolade fraternelle, il a prononcé le discours suivant :

Citoyens directeurs, en recevant des représentans de la nation le droit de siéger parmi vous, le premier sentiment que j'éprouvai, fut celui de mon insuffisance. Témoin de l'éclat de la république française au dehors, plein d'admiration pour elle, je n'ai pu concevoir cet excès de bienveillance qui m'appeloit à exercer sa première magistrature.

Mais bientôt, oubliant ma faiblesse, je n'ai plus senti que le bonheur de ma destinée. Assister aux derniers jours d'une révolution triomphante pour en consolider les bienfaits, présider à l'exécution des loix, concourir avec vous et avec le corps législatif à réparer les maux inséparables d'une longue tempête, quelle carrière, et combien elle a d'attraits!

Dirai-je que j'ai été conduit par l'espoir non moins séduisant de trouver dans le directoire les élémens d'une pacification générale? J'ai pensé qu'après un grand développement de force et de puissance, la république française se montreroit juste et pacifique, même envers ses plus cruels ennemis. La justice garantit la durée des empires: la justice et la modération, après la victoire, amèneront cette paix durable qui doit sanctionner pour toujours la constitution que la France s'est donnée.

Recevez, citoyens collègues, l'assurance de mon inviolable attachement à cette constitution: recevez l'hommage de mes sentimens pour vous. Il m'est doux de présumer que notre union, commandée par la loi, sera cimentée par une estime, une confiance et une affection réciproques.

Le président lui a répondu:

Citoyen et cher collègue, le directoire, exécutif reçoit avec la plus vive joie dans son sein, celui que la confiance des représentans du peuple a appelé à partager ses travaux.

Vous avez su, cher collègue, dans des tems difficiles, faire respecter la république au dehors, lui conserver d'anciens et fidèles alliés, et neutraliser la malveillance de ceux qui vouloient lui susciter de nouveaux ennemis.

Vos vastes connoissances, et l'esprit de modération qui vous anime, sont un sûr garant du succès avec lequel

vous travaillerez, de concert avec nous, à l'achèvement du grand ouvrage de la paix. L'élevation de vos principes nous assure aussi que nous saurons la fonder en commun sur des bases justes et des conditions entièrement honorables.

Loin du théâtre des factions qui ont si long-tems affligé notre patrie à l'intérieur, vous avez pu en juger avec impartialité, et les efforts que vous joindrez aux nôtres pour les étouffer, porteront un caractère infiniment favorable à leur anéantissement.

Nous espérons qu'en prenant connoissance des premiers travaux du directoire, et que, témoin de l'union qui règne entre ses membres, vous leur rendrez estime pour estimés, et partagerez pour leur ancien collègue Letourneur, les sentimens qu'il nous inspira par ses lumières, sa probité et ses vertus civiques, pendant les dix-huit mois qu'il demeura au poste éminent que vous allez occuper.

( Douze coups de canon ont annoncé au public l'ins-tant de la cérémonie. )

Le tems de l'assemblée est, sans doute, bien précieux ; elle ne doit pas le perdre à entendre des discours inutiles, encore moins à se livrer à des vaines querelles. Appelée à réparer les maux que les précédentes assemblées ont faits à la patrie, elle doit, quoiqu'on en ait dit, profiter de leurs fautes, se les rappeler souvent, puiser dans ces souvenirs de grandes et utiles leçons, et commencer par chasser à jamais de son sein toute vaine querelle et tout bavardage oiseux. Mais, lors qu'un de ses membres se présente à la tribune pour l'entretenir des objets les plus importants dont elle puisse s'occuper, de la morale et de la religion, peut-elle regarder comme un tems perdu, celui qu'elle consacrerait à l'entendre ? A ces noms sacrés, toute sa sollicitude ne doit-elle pas se réveiller ? et quand même, sans tirer aucun fruit de son discours, elle ne ferait qu'honorer le zèle d'un homme de bien qui vient lui faire part de ses méditations sur une matière aussi intéressante, n'auroit-elle pas encore satisfait à un de ses devoirs ? Nous savons que tous les tems ne sont pas propres à toutes les délibérations ; qu'il faut s'avancer par degrés et avec mesure ; qu'il faut attendre pour traiter de certains objets, ce point de maturité, sans lequel tous les fruits du zèle deviennent ou dangereux ou inutiles : mais pourquoi le nouveau corps législatif ne s'accoutumeroit-il pas peu-à-peu à entendre parler de ces grands intérêts qui doivent enfin devenir la matière de ses plus importantes occupations ? pourquoi ne chercheroit-il pas à familiariser, avec les mots de religion et de morale, ces oreilles difficiles qu'il faut ménager sans doute, mais qu'il ne faut pas respecter avec excès ? Il est dans le cœur de tous les députés du nouveau tiers, de rendre à la morale et à la religion tout leur éclat et tout leur empire ; parce qu'ils savent que l'édifice social ne peut se soutenir sans ces deux colonnes, et qu'en vain on fait retentir, avec emphase, les mots de loix, de constitution, de liberté, de république, si nos institutions nouvelles n'ont enfin pour appui la morale et la religion, que tous les législateurs de tous les tems ont données pour bases à leur politique. Mais ceux qui professent ces solides principes, et qui ont formé ce salutaire projet, craignant encore les pré-jugés ombrageux de ces hommes pour qui la religion est

le synonyme de l'ancien régime, et la morale celui de la servitude, il seroit important d'examiner jusqu'à quel point ces préjugés sont à craindre et à ménager. On peut partager ces insensés en deux classes : les uns n'écoutent qu'une aveugle fureur, et semblables à ces animaux que la vue de certaines couleurs irrite, ils frémissent et rugissent à l'ouïe de certains sons ; on les a vus dernièrement étinceller de rage, lorsqu'il a été question un moment de l'instruction publique ; ils ont demandé avec des cris si l'on vouloit relever les masses du recteur de l'université ; et quand il se fût agi de rétablir le trône des Bourbons, ils n'eussent pas été plus furieux, tant les seuls mots de collèges et d'université ont d'empire sur leurs organes dérangés ! On voit clairement que c'est une démence, une folie, et le tems doit être prochain où il faudra mépriser les clameurs et les contorsions des foux furieux. Les autres sont de petits philosophes qui croient avoir dans leur tête plus de sciences et plus de vues politiques que tous les philosophes des tems anciens et modernes : le problème absurde d'une société sans religion, est la pensée chérie de leur philosophie ; la France couverte de cendres, de ruines et de sang, ne les touche pas plus que quelques dégâts dans un laboratoire de physique ; ils ne veulent pas moins en continuer l'expérience, et quoique les explosions épouvantables que leurs recherches ont causées, aient été fatales même à plusieurs des opérateurs, ils persistent avec un zèle ou plutôt avec une opiniâtreté que rien ne peut vaincre. Ils se dissimulent les choses mêmes les plus évidentes, quand elles contrarient leurs vues ; à peine veulent-ils reconnaître que la grande majorité de la nation les désavoue de tout ce qu'ils prétendent faire pour son bonheur et pour le perfectionnement de l'espèce humaine : en vain le nouveau calendrier est par tout mis en oubli ; en vain les fêtes de la religion sont par-tout célébrées avec une exactitude si remarquable ; en vain tous les temples, tous les oratoires sont remplis de fidèles, et font retentir au loin le concert des harmonies religieuses, et même à la porte des conseils législatifs, de pieux pontifes appelés par le vœu du peuple, consacrent et purifient parmi les flots d'une multitude immense, des temples qui naguères étoient le receptacle de la cohue sanglante des fureurs de la convention ; rien ne peut éclairer ces illustres philosophes, et ils sont tout prêts encore à se joindre aux hurleurs révolutionnaires, quand on voudra toucher à leurs savans systèmes ; mais quelle force n'ont point de sages législateurs qui s'appuient sur la volonté bien prononcée de tout un peuple, et qui, en obéissant à l'expérience de tous les siècles, ne font que satisfaire au vœu de leur nation ? Si le peuple français, à qui nos modernes philosophes avoient ôté tous les freins ou plutôt toutes les consolations de la morale et de la religion, se fût précipité dans les voies qui lui étoient ouvertes ; s'il refusoit aujourd'hui d'écouter ceux qui voudroient le rappeler ; encore ne faudroit-il pas se décourager ; mais c'est lui-même qui vous redemande à grands cris la religion et la morale : et vous pourriez redouter encore les clameurs de ceux qui ont vainement essayé de l'égarer et de le perdre ! Non ; pourvu que la prudence accompagne toujours les mouvemens de votre zèle, vous verrez tous vos adversaires tomber eux-mêmes devant cette imposant

autorité de tout un peuple, dont vous êtes moins ici les législateurs que les interprètes et les organes. Ne craignez donc pas d'entendre tous ceux qui vous présenteront des vœux sur cet important sujet : que votre commission ne soit pas une commission de silence. Sachez que lorsque quelque parole de salut retentit à votre tribune, elle va retentir au fond des cœurs ; et qu'en attendant l'accomplissement des espérances que le peuple a fondées sur vous, il trouve quelque consolation à pouvoir dire : « Tel député a déjà parlé pour mes plus chers intérêts. »

Voici la lettre que M. Barthélemy a adressée à l'état de Basle, avant son départ.

Du 10 prairial an 5.

Magnifiques seigneurs, j'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre que j'écris au corps helvétique, pour l'informer de ma nomination à la place de membre du directoire exécutif.

Quelque honorable que soit pour moi ce précieux témoignage de la bienveillance de la nation française, j'éprouve, magnifiques seigneurs, une vive peine de ce qu'il m'oblige de cesser avec vous des relations directes, qui m'étoient devenues d'autant plus chères, qu'elles ont toujours porté le caractère de la confiance et de familiarité.

En vous quittant, magnifiques seigneurs, j'emporte de précieux souvenirs, j'ai été au milieu de vous, environné de bienveillance et d'attachement.

Veillez recevoir pour vous et pour tous les citoyens de votre louable état, les témoignages de mes plus vifs regrets et de ma reconnaissance. Un de mes devoirs les plus chers, sera de faire valoir auprès du gouvernement français, les titres particuliers que vous avez à son amitié, et soyez assurés, magnifiques seigneurs, que j'en saisirai les occasions avec le plus grand empressement.

Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux, magnifiques seigneurs,

Votre affectionné à vous servir,  
L'ambassadeur de la république française,

Signé BARTHÉLEMY.

Après un trop long silence, M. Richer-Sérisy vient de publier les n<sup>os</sup> 29 et 30 de son journal. On y remarque un morceau très-éloquent sur M. Necker. Nous croyons exprimer le vœu du public, en invitant M. Sérisy à faire paroître plus souvent son journal. Pour mettre un frein à l'avidité des contrefacteurs, il a pris le parti de placer une gravure en tête de chaque n<sup>o</sup>. Celle qui est au devant des n<sup>os</sup> que nous annonçons, représente M. Necker élevé sur des ruines comme sur un piedestal, se couronnant lui-même de lauriers, et recevant des mains d'un vénérable pontife une couronne d'un autre genre. Une banderole lui sort de la bouche, et porte ces mots : *Integer vixit, sceleris que pibus.*

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 20 prairial.

Les administrateurs de la Moselle, réclament contre les réquisitions auxquelles on assujettit ce département,

et se plaignent sur-tout de la conduite des commissaires des guerres. Renvoyé à la commission existante.

Le directeur du jury de Grenoble, écrit qu'une foule de condamnés parvenus à s'échapper des galères, se répandent dans le département de l'Isère, et qu'ils y portent le ravage et l'effroi ; il provoque des mesures de répression qui rassurent enfin les citoyens sur leurs vies et leurs propriétés, chaque jour menacées.

Un membre : Le mal qu'en vous dénonce, n'afflige pas seulement le département de l'Isère, il se propage aussi dans celui de la Drôme et dans plusieurs autres départements ; la facilité que trouvent les condamnés à s'échapper des galères de Toulon, est véritablement alarmante, et elle ne sert qu'à enhardir les coupables. Un fait particulier suffit pour vous en convaincre ; un voleur est traduit devant le tribunal criminel de la Drôme, est condamné aux fers, mais sa sentence ne l'effraie pas : *Au revoir dans trois mois*, dit-il au président, et en effet, il fut repris dans l'année pour un délit nouveau.

Il est tems de faire exécuter rigoureusement les arrêts de la justice, et d'assurer la punition des coupables, en évitant contre les gardiens qui laisseroient s'évader les prisonniers et condamnés. Déjà vous avez chargé une commission de vous présenter, à cet égard, un projet de résolution ; et je demande que la dénonciation qui vous est faite lui soit renvoyée, avec injonction de faire sans délai son rapport.

Dumolard appuie cette proposition ; elle est mise aux voix et adoptée.

Un citoyen demande que les loix qui défendent aux officiers municipaux d'acquérir des biens nat. soit appliquée à tous les administrateurs, soit de district, soit de département, qui en ont acquis, depuis le commencement de la révolution, lorsqu'ils étoient en fonctions. — Renvoyé à une commission.

Une autre pétition est adressée au conseil, sur la question de savoir si l'émigration d'un individu purge l'hypothèque dont ses biens sont chargés ; on rit d'abord de la demande, ou de la manière dont elle est faite ; cependant on en invoque le renvoi à l'examen d'une commission, et le renvoi est prononcé.

Bergier, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les travaux auxquels il doit se livrer pour répondre à la confiance du peuple. Tout est, dit-il, à coordonner avec la constitution ; il faut épurer nos loix de toutes les taches révolutionnaires, il faut organiser les institutions sociales, compléter les loix organiques de la constitution, assurer le paiement de la dette publique, régulariser la marche du corps législatif, du directoire et du tribunal de cassation, assurer l'indépendance de ces autorités suprêmes, et tracer le cercle dans lequel elles doivent respectivement se renfermer ; nous devons aussi établir enfin un système uniforme et complet d'instruction publique ; nous devons pourvoir à la réparation et à l'entretien des routes, nous devons... L'orateur continue à développer l'étendue de la tâche immense imposée au corps législatif ; mais comment la remplir ? en s'y livrant avec ordre et constance. Evitons la confusion qui régnoit parmi les ouvriers de la tour de Babel ; (On rit.) mais mettons tous la main à l'œuvre. Je propose d'occuper les 500 membres du conseil dans vingt commissions spéciales, (on rit) et de établir pour

régler les travaux de ces commissions, un bureau central, qui, chaque mois, sera renouvelé pour qu'il ne devienne point un bureau dominateur.

Bergier pense aussi que pour utiliser les séances, il faudroit qu'elles ne fassent pas, pour ainsi dire, permanentes, il faudroit qu'il n'y eût séance publique que de deux jours l'un, et que le jour où elle n'auroit pas lieu, fût consacré aux travaux préparatoires des commissions qui ayant alors plus de tems pour méditer leurs projets, les présenteroient mieux rédigés, et épargneroient ainsi des renvois trop souvent répétés.

Dumolard observe que l'une des propositions de Bergier tendroit à rétablir des comités permanens, ce qui est contraire à la constitution; mais comme les autres vues qu'il a présentées peuvent amener un ordre plus régulier et plus rapide dans les travaux du conseil, il en demande le renvoi à une commission. Adopté.

Malès présente ensuite un projet sur le transit des marchandises étrangères. Impression et ajournement.

Sur le rapport de Dubois-Dubay, le conseil approuve les opérations de l'assemblée électorale du Gers.

Le président fait connoître le résultat du scrutin qui a eu lieu pour la nomination d'un commissaire aux archives, en remplacement de Daunou, sorti par la voie du sort. Naudier, Maliger a réuni la majorité des suffrages, et il est en conséquence proclamé commis aux archives.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le divorce. Favard reproduit le projet qui tend à le suspendre pour cause d'incompatibilité d'humeur et de caractère.

Aux voix, s'écrient plusieurs membres.

Félix Fauleon invite le conseil à se défendre de la précipitation dans une question aussi importante. L'enthousiasme du bien, dit-il, est louable sans doute; mais ses emportemens peuvent aussi avoir des suites funestes. Défendons-nous de la manie funeste d'improviser les lois. Ce qui est essentiellement bon aujourd'hui, le sera également dans quelques jours; ce qui est mauvais paroît bon, paroît mauvais alors; il y a donc tout à gagner et rien à perdre à ne jamais rien précipiter, sur-tout lorsqu'il faut décider quelques-unes de ces lois majeures qui ont une influence immédiate sur la tranquillité et le bonheur de tous les citoyens.

On vous propose de suspendre le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur; mais cette cause elle-même est un voile heureux qui sert à cacher les turpitudes des familles, et si vous la déclarez inadmissible, vous faites dégénérer le divorce dans ces formes monstrueuses de séparation de corps, au moyen desquelles pendant dix années que j'ai été jugé, j'ai vu porter dans les tribunaux une foule de demandes scandaleuses, et uniquement propres à jeter dans les familles des levains insupportables de discordes, de haine et même d'infamie.

On vous propose de suspendre provisoirement la cause d'incompatibilité, établie par une loi qui est exécutée depuis 5 ans; mais qu'est-ce que la suspension d'une loi? quel nom donner à une mesure désastreuse qui répand une incertitude alarmante sur la législation et sur l'état des citoyens?

Félix Fauleon pense qu'au lieu de prendre une décision partielle, prématurée, il faut examiner mûrement

(4) la question en général, et il demande en conséquence le renvoi à une commission spéciale, pour présenter ses vues sur le divorce, et les moyens de le dégager de la lie révolutionnaire dont il est encore entaché, et qui en fait véritablement l'anarchie du mariage.

Appuyé, s'écrient une foule de membres, le renvoi à une commission.

Bonnières s'élève contre le renvoi. Le contrat le plus sacré, dit-il, est celui du mariage; n'est-ce pas dès-lors un scandale, un outrage aux bonnes mœurs de le voir rompre d'après la simple allégation d'incompatibilité d'humeur et de caractère? Si le mariage peut être dissous, qu'il soit au moins difficile à rompre. Interrogez à cet égard la législation de tous les peuples. Voyez à quelles formes lentes, sages et conservatrices des bonnes mœurs, ils ont assujéti les demandes en divorce. Portez vos regards sur l'Angleterre, et vous y verrez qu'une femme divorcée a perdu dès-lors la considération, le respect qui environnent la véritable mère de famille. On vous propose de renvoyer à une commission; mais quel en sera l'effet? Les demandes en divorce sur la simple allégation d'incompatibilité d'humeur et de caractère, se multiplieront, dans la crainte que vous n'abrogez ou ne modifiez la loi qui les admet: les tribunaux cependant ne pourront les juger toutes. Que ferez-vous donc de ces demandes, dans le cas du rapport ou de la modification de la loi qui les autorise? Renverrez-vous dans la maison maritale la femme qui a formé une demande en divorce contre son époux? N'empêchez-vous alors le sort de l'un et de l'autre? Ne portez-vous pas le trouble dans les familles? Tout ajournement seroit donc à-la-fois préjudiciable à la morale publique et à la tranquillité des citoyens; je vote pour le projet qui vous a été présenté par notre collègue Favard.

Appuyé, s'écrient plusieurs voix; des débats s'engagent: d'une part on invoque le renvoi à la commission; de l'autre, on insiste pour la suspension de la loi qui autorise le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur.

Thibaudau: Je viens appuyer la proposition qui vous a été faite par Félix Fauleon. Il me semble qu'avant de suspendre une loi, il faut examiner si vous le pouvez, si vous le devez. La constitution, sans doute, ne vous en refuse pas le pouvoir; mais je demande s'il est possible de concevoir un acte législatif qui, par l'effet de la suspension, ne seroit pas abrogé, mais ne pourroit non plus être exécuté. Pour moi je ne conçois point un acte qui a le caractère de loi, et qui n'en a pas la force. Cet état de bâtardise, dans lequel on veut mettre la loi sur le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur, est inadmissible; il faut examiner la question sous les rapports généraux, et j'appuie le renvoi à une commission qui vous proposera le rapport des dispositions qui sont contraires aux bonnes mœurs, et vous présentera celles qui doivent y être substituées.

Cette proposition est appuyée par une foule de membres; on réclame la clôture de la discussion; les débats se renouvellent et se prolongent, enfin le conseil prononce le renvoi, et surseoit à toute discussion sur le divorce jusqu'au rapport de la commission.

J. H. A. POUJADE-L.